

INTERESSEMENT AG2R REUNICA sur exercice 2015 versé en Mai 2016: **6 102 941€**

Montant de l'intéressement par tranche de salaires :

Pour un salaire moyen de 25K€ brut:	761	€
Pour un salaire moyen de 30K€ brut:	817	€
Pour un salaire moyen de 35K€ brut:	873	€
Pour un salaire moyen de 40K€ brut:	930	€

Les montants sont des montants moyens pour un salarié travaillant à temps plein

En attendant la fin des négociations sur les futurs statuts, toutes les Organisations Syndicales sont d'accord pour signer en séance un accord permettant aux salariés ex Réunica et ex Systaliens de pouvoir bénéficier d'un abondement sur le montant de leur intéressement s'il est versé sur leur PEE (Plan d'Épargne Entreprise).

La règle pour cet abondement est la suivante :

- 100% pour les premiers 500 euros versés.
- 50% pour les versements à partir de 501 euros.

L'abondement du PEE est plafonné à 2.500 euro sur 2016 et 1500 euro pour le PERCO qui le permet dans les accords existants.

Pour les ex AG2R les règles restent inchangées. Tout ou partie de la prime d'intéressement peut être versée sur le PERCO dans les conditions identiques aux accords existants.

Les bulletins vous permettant de choisir les options (placement sur le PEE ou versement avec la paye) seront transmis le 15 avril 2016 avec une date limite de retour pour le 2 mai 2016

Pour les salariés qui choisiraient le versement sur la paye, la prime sera versée avec la paye de mai.

MODALITE IMPORTANTE :

Contrairement aux années passées, les modalités règlementaires ayant été modifiées par la loi, sans réponse le versement sera fait d'office sur le PEE.

(NB: L'intéressement est soumis à la CSG et CRDS)